



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

XXXXX

PROCES-VERBAL

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 15 avril 2024 à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 24 présents
- 2 absents non excusés
- 2 absents excusés sans pouvoir
- 1 absent excusé avec pouvoir

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Corinne REANT.

Monsieur Francis PRED'HOMME est nommé secrétaire de séance.

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De l'association « ES ARQUES Tennis de Table »,

Pour l'octroi d'une subvention.

De l'association « Le sang c'est la vie ! »,

Pour la participation de la ville d'Arques.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le lundi 8 avril 2024, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 2 avril 2024 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024.



Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 19 février 2024
2024-1508-FINMM
- Décision de Monsieur le Maire d'autoriser de transférer le marché de fourniture et livraison de titres restaurant à SWILE dont le siège social est situé 561 rue Georges Méliès, Immeuble l'Altis à @7center, 34000 Montpellier.
- Le 11 mars 2024
2024-1509-SPORTQL
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition des étangs de Malhove et de Beauséjour « AAPPMA » à titre gracieux du 1er mars 2024 au 20 août 2026.
- Le 12 mars 2024
2024-01-RHES
- Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale l'action de formation « l'accueil de personnes agressives, vulnérables ou victimes dans un service de police municipale » les 14 et 15 novembre 2024 permettant à l'agent d'être formé dans le cadre de ses missions, pour un montant de 300,00 € TTC.
- Le 12 mars 2024
2024-02-RHES
- Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale l'action de formation « La gestion des objets trouvés » le 15 octobre 2024 permettant à l'agent d'être formé dans le cadre de ses missions, pour un montant de 150,00 € TTC.
- Le 13 mars 2024
2024-1510-MEDCC
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale conclue avec Madame Guerlus Christelle du 12 avril au 14 mai 2024 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 3 000,00 €.
- Le 14 mars 2024
2024-1511-FINMM
- Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) avec la société Agysoft basée 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS, pour un montant total annuel de 3 634,00 € HT.
- Le 14 mars 2024
2023-1512-FINMM
- Décision de Monsieur le Maire :
- La fin des repas en liaison froide à la Salle des fêtes Alfred André (lot 1)
 - Que les repas seront livrés en liaison chaude au restaurant scolaire des Bourguets (lot 3)
 - Que pour le lot 1, l'incidence financière sur le montant global initial du marché est de :
- 180 000 € HT (soit -45,00%)
Ce qui amène à un montant maximum HT pour la première année à 55 000 €
Et à 165 000 € pour les trois prochaines années.
- Que pour le lot 2, le montant maximum HT de la première année est de 25 000 €, soit un montant cumulé sur les quatre années de 100 000 €.
 - Que pour le lot 3, l'incidence financière sur le montant global initial du marché est de : + 303 102 € HT (soit + 315,73%)
- Ce qui amène à un montant maximum HT pour la première année à 94 700 €
Et à 304 900 € pour les trois prochaines années.
- De signer l'avenant n°1 aux lots n°1, n°2, n°3.



- Le 8 mars 2024
2024-1513-STCF
- Décision de Monsieur le Maire de confier à la société ELIS à SETQUES la location et l'entretien de vêtements de travail pour le personnel du centre technique, les dames de services, ATSEM, et le personnel de restauration scolaire pour un montant de 791,94 € HT (par mois) pour une durée de trois ans et de signer le contrat en découlant.
- Le 15 mars 2024
2024-1514-STCF
- Décision de Monsieur le Maire de confier à la société TKE, 8 Zone Industrielle de la Liane à Saint-Léonard (62360) la maintenance des ascenseurs et élévateurs de l'hôtel de ville, du complexe gymnique et du local 1 place Roger Salengro pour un montant de 1440.00 € TTC pour 1 an reconductible 2 fois par reconduction tacite.
- Le 15 mars 2024
2024-1515-COMJB
- Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Vox Bononiensis » pour un montant de 600,00 € TTC (Six cents euros) pour 1 représentation le samedi 25 mai 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 15 mars 2024
2024-1516-URBMC
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une friterie sur la Place Roger Salengro avec la société « Univers des Fringales » à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour trois ans.
- Le 26 mars 2024
2024-1517-STCF
- Décision de Monsieur le Maire de confier à La Légumerie de SAINT OMER, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 12.298,54 € TTC pour l'année 2024 et de signer la convention en découlant.
- Le 26 mars 2024
2024-1518-STCF
- Décision de Monsieur le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de SAINT OMER, l'entretien du giratoire du moulin de la Barme pour un montant de 4.834,80 € TTC pour l'année 2024 et de signer la convention en découlant.
- Le 26 mars 2024
2024-1519-STCF
- Décision de Monsieur le Maire de confier à la société Idéation, 7 rue du Vallard à VILLERS-BRETONNEUX (80800) la maintenance du logiciel Fluxnet pour un montant de 510.00 € TTC pour l'année 2024 pour une durée de trois ans.
- Le 27 mars 2024
2024-1520-RPFA
- Décision de Monsieur le Maire de mettre à disposition gracieusement au profit des « Restos du cœur » la salle de réunion du foyer Beauséjour avenue François Mitterrand 62510 ARQUES et cela pour une durée indéterminée (reconduction tacite annuelle à la date anniversaire de signature du contrat de prêt à usage). L'occupation se fera de manière partagée avec la PMI du Département du Pas-de-Calais occupant déjà les lieux.
- Le 4 avril 2024
2024-1521-RPSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 13 novembre 2024 située Section Jardin du Souvenir cavurne 77 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 630 € (Six cent trente euros).
- Le 4 avril 2024
2024-1522-RPSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 30 octobre 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°12, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 4 avril 2024
2024-1523-RPSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 18 décembre 2023 située Section B5 – Parcelle 16 d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, Madame Sophie LEIGNEL à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes)



laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 4 avril 2024
2024-1524-RPSB

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 08 janvier 2024 située Section Jardin du Souvenir cavurne 78 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 630 € (Six cent trente euros).

Le 4 avril 2024
2024-1525-RPSB

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 17 janvier 2024 située Section F17 – Parcelle 19 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame LEGRAIN HILMOINE Roland et Dominique (+) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.

Le 4 avril 2024
2024-1526-RPSB

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 23 janvier 2024 située Section B5 – Parcelle 16A d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Madame Isabelle REBERGUE à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 4 avril 2024
2024-1527-RPSB

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 19 février 2024 située au Columbarium n°7 – Case n°01, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).

Le 4 avril 2024
2024-1528-RPSB

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 22 février 2024 située au Columbarium n°7 – Case n°2, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).

Le 4 avril 2024
2024-1529-RPSB

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 24 novembre 2023 située Section F17 – Parcelle 17 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Mr et Mme WARINGHEM TOUPIOL Rudy et Léa à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 5 avril 2024
2024-1530-STCF

Décision de Monsieur le Maire de confier à la société ZE WATT, 1862 Route de Baziege, La Lauragaise à LABEGE (31670) les prestations de service et de maintenance relative à l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour un montant de 613.55 € TTC pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

Le 5 avril 2024
2024-1531-MEDCC

Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec M Nicolas Belhoste, du 28 mai au 22 juin 2024 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 8500 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.



QUESTION N°2024-19

CULTURE : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RECETTE DE BILLETTERIE D'UN SPECTACLE A UNE ASSOCIATION DE SINISTRES

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de soutenir les sinistrés arquois à la suite des inondations,

Considérant la possibilité d'augmenter la jauge du spectacle de Jeanfi Janssens le dimanche 14 avril (de 400 à 600 places) à la suite d'un changement de lieu (COSEC au lieu de la salle Balavoine) ;

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur cet objet ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement de la recette de billetterie des places supplémentaires vendues à 30,00 € (soit 200 places maximum) à la suite du changement de lieu du spectacle de Jeanfi Janssens au profit de l'Association des Sinistrés Arquois, dans la limite de 6.000,00 €.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-20

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES CENTRES ANIMATION JEUNESSE – AVENANT N°2

RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020-02 du 2 février 2020 relative à la création des accueils de loisirs sans hébergement et des centres d'animations jeunesse – choix du délégataire- Autorisation du Maire à signer la convention à passer avec l'Association Community

L'association Community s'est vu confié la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des centres animations jeunesse (CAJ) organisés durant l'année sur la commune d'Arques par délégation de service public.

Le contrat a pris effet à compter du 5 février 2020 au 31 décembre 2023.



L'avenant n°1 a pu prolonger la délégation de service public (DSP) jusqu'au 30 avril 2024. Force est de constater la nécessité de prolonger le contrat de DSP, de plus afin de ne pas le terminer au cours de l'année, il est proposé que l'échéance de fin dudit contrat, soit reporté au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission délégation de services public en date du 27 mars 2024.

Considérant que le projet d'avenant de prolongation se fonde sur l'article R.3135-2 du Code de la Commande Publique (CCP), tout en respectant la limite fixée à l'article R.3135-3 du CCP à savoir que les modifications ne dépassent pas 50% du montant initial du contrat de concession.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public, annexé en pièce jointe.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

QUESTION N° 2024-21

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 20 agents contractuels (emplois à temps complet ou non- complet) dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale de six mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.



ARTICLE 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2024-22**URBANISME** : BILAN DES CESSIONS ACQUISITIONS – ANNEE 2023**RAPPORTEUR** :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu son rapporteur,**ARTICLE 1 : APPROUVE** le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2023.

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2024-23**URBANISME** : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A-2119 SISE ENTREE DU MARAIS A ARQUES – FIXATION DES MODALITES DE VENTE**RAPPORTEUR** :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délègue la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune



Vu l'avis du service France Domaine en date du 22 février 2024 ci-annexé estimant à 7 200 € le prix de la parcelle cadastrée section A-2119,

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section A-2119, d'une contenance totale de 719 m², terrain nu, situé Entrée du Marais à Arques

Considérant que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que la commune d'Arques n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle dans le cadre du réaménagement de la friche dite des « Fermetures du Littoral »

Considérant qu'il est nécessaire de privilégier la quiétude des riverains et que, par conséquent, il est proposé de diviser la parcelle et de la céder à chaque propriétaire riverain, afin que les différents riverains agrandissent leur fond de parcelle

Considérant que la parcelle cadastrée section A-2119 est un terrain nu, composé de ronces et d'adventices

Considérant la difficulté à pourvoir céder la parcelle cadastrée section A-2119 à tous les riverains concernés

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section A-2119 sise Entrée du Marais à Arques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle

ARTICLE 3 : NE SUIT PAS l'avis des domaines et **FIXE** le prix de vente à 1 € (UN EURO) symbolique avec dispense de paiement, hors frais de notaire

ARTICLE 4 : CEDE cette parcelle aux différents riverains de la rue des Cévennes

ARTICLE 5 : PROCEDE à la division de la parcelle cadastrée section A-2119, **DIT** que la commune d'ARQUES prend en charge les frais de géomètre et **DIT** que la commune d'ARQUES sollicite le remboursement des frais de géomètre auprès des différents acquéreurs

ARTICLE 6 : DIT que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire

ARTICLE 7 : DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la ville.

En exercice :	29
Présents :	24
Procuration :	1
Absents non excusés :	2
Absents excusés :	2
Votants :	25
Exprimés :	25

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	2



QUESTION N°2024-24

URBANISME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SCCV LES FONTINES – IMPLANTATION D'UNE BULLE DE VENTE – SIGNATURE D'UN AVENANT

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux - Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-90 du 22 septembre 2022 portant implantation par la société KIC d'une bulle de vente sur la Place Roger Salengro à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 6 mois et pour un montant de 100 € mensuel, visant la commercialisation de leur programme dit les Fontines, situé Quai du Commerce à Arques

Vu la délibération n°2023-18 du 1^{er} mars 2023 portant prolongation de la durée de l'installation de la bulle de vente jusqu'au 30 septembre 2023

Vu la délibération n°2023-138 du 18 septembre 2023 portant prolongation de l'occupation de la Place Roger Salengro par la SSCV LES FONTINES, pour l'implantation d'une bulle de vente jusqu'au 30 septembre 2024

Considérant la nécessité de déplacer la bulle de vente en raison des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Marcel Delaplace / rue Miss Cavell

Considérant qu'en raison de la foire en septembre 2024, la bulle de vente devra quitter l'emplacement pour le 23 août 2024

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE le déplacement de la bulle de vente sur le trottoir situé devant l'immeuble sis 2 Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 2 : AUTORISE l'occupation de la bulle de vente sur le domaine public jusqu'au 23 août 2024

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint

En exercice :	29
Présents :	24
Procuration :	1
Absents non excusés :	2
Absents excusés :	2
Votants :	25
Exprimés :	25
En exercice :	29

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0



QUESTION N° 2024-25

URBANISME : 84 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ARQUES – PARCELLE CADASTREE SECTION F-255 – MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux - Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu l'étude/diagnostic du centre-ville commerçant réalisé en 20214 par la CCI Grand Lille

Vu l'étude relative au projet de développement du centre-ville d'Arques réalisé par ADENDA en décembre 2017

Considérant qu'en date du 13 février dernier, la commune d'Arques a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Stéphane GRELAT, notaire à Aire-sur-la-Lys, relative à la parcelle cadastrée section F-255, située 84 avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 123 000 €, auquel il faut ajouter les frais d'acte.

Considérant que ce bien se situe face à la friche du centre-ville et plus précisément en face des anciens bureaux d'ARC FRANCE et qu'il se compose d'une habitation et d'une partie commerciale

Considérant que ce bien est édifié sur une parcelle de 409 m² et que la surface de bâti est de 195 m²

Considérant que ce bien présente plusieurs intérêts pour la commune, à savoir :

- Sa localisation géographique face au Quartier République
- L'opportunité de développer l'attractivité commerciale et les animations dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre-ville

Considérant que, dans cette optique, il apparaît opportun d'avoir la maîtrise foncière de cette parcelle.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le principe de se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée section F-255, située 84 avenue du Général de Gaulle,

ARTICLE 2 : SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour qu'elle mette en œuvre, pour le compte de la commune, le droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 84 avenue du Général de Gaulle,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.

En exercice :	29
Présents :	24
Procuration :	1
Absents non excusés :	2
Absents excusés :	2
Votants :	25
Exprimés :	25

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0



QUESTION N°2024-26**URBANISME** : GROUPE SCOLAIRE FERRY KERGOMARD - CESSION DE BATIOCS**RAPPORTEUR** :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie & Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Vu la délibération n°2023-111 du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 précisant que la Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernées

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire de deux bâtiments modulaires situés au groupe scolaire Ferry

Considérant que, par courrier en date du 13 février dernier, la société BATIOLOC propose le rachat de ces bâtiments modulaires pour un montant de 8 000 € HT

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la vente de deux bâtiments modulaires à la société BATIOLOC pour un montant de 8 000 € HT.

ARTICLE 2 : ENREGISTRE la sortie des biens du patrimoine de la commune d'ARQUES conformément aux dispositions budgétaires et comptables

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-27**URBANISME** : IMPACT DES INONDATIONS SUR LE CRD D'ARQUES – DEMOLITION DU BATIMENT – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER**RAPPORTEUR** :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-91 en date du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant sur le transfert de compétence des écoles de Musique et de Danse



Considérant que la commune d'Arques est propriétaire du bâtiment qui regroupe les deux écoles de musique et de danse, ainsi qu'un ancien logement de fonction à l'étage, situé à Arques, rue Henri Puype et cadastre section F-2827 en partie.

Considérant que, par convention passée avec la commune d'Arques en application de la délibération n° 2015-91 en date du Conseil Municipal du 9 juillet 2015, l'ex CASO (devenue la CAPSO) gère le bâtiment situé rue Puype à Arques qui accueillait le conservatoire à rayonnement départemental (apprentissage de la musique et de la danse). Un appartement était également intégré à la convention à l'étage.

Cette gestion où l'agglomération assurait les charges de propriétaire se faisait dans le cadre du transfert de la compétence liée à l'enseignement de la musique et de la danse auparavant exercée par les communes.

Depuis les inondations de novembre 2023, le site n'est plus utilisé et a été de nouveau impacté par une inondation en janvier 2024. Il a été fortement touché lors de ces deux épisodes (hauteur d'eau supérieure à 1 m dans l'école, chaufferie hors service).

Le coût des travaux de réhabilitation estimés par un bureau d'études est d'ores et déjà supérieur à 1M€ HT et l'inoccupation des lieux tout comme l'impossibilité de chauffer tend à augmenter ce montant.

Fort de ce constat et de la difficulté pour protéger de manière sécuritaire l'équipement en cas de réhabilitation, il a été proposé lors d'une réunion à la CAPSO associant les maires le 27 janvier 2024 de reconstruire un équipement sur un autre site sur la commune d'Arques (le nouveau centre-ville étant notamment pré ciblé) et de démolir ce bâtiment pour potentiellement offrir une zone naturelle en cas de nouvelles crues.

Cela est aussi en cohérence avec plusieurs demandes de rachat de maisons dans cette rue par des sinistrés (habitations touchées à plus de 50% de la valeur).

Considérant que la convention en article 4 précisait « qu'en cas de déplacement de l'enseignement du CRD dans d'autres lieux, la mise à disposition au profit de la CAPSO cesserait de plein droit ».

Considérant que l'assureur de la CAPSO demande en ce sens que cette disposition classique en cas de transfert de compétence soit « neutralisée » par la CAPSO et la commune d'Arques par une délibération spécifique sur le devenir de ce bâtiment.

Considérant que l'organisation suivante est proposée :

- L'agglomération engage à ses frais la démolition du bâtiment situé rue Henri Puype pour la partie transférée,
- Le site sera rendu à la commune après achèvement des travaux en l'état naturel (zone enherbée), ceux-ci devant être définis de manière plus précise avec la commune après démolition.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACTE la démolition du bâtiment accueillant jusque novembre 2023 l'école de musique et de danse d'Arques, y compris l'appartement situé au 1^{er} étage

ARTICLE 2 : RESILIE la convention passée avec la CAPSO pour la gestion de ce bâtiment

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à établir avec la CAPSO



Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-28

POLITIQUE DE LA VILLE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F-3064 SISE A OPHOVE A ARQUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Considérant qu'ARC FRANCE est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-3064, sise à Ophove à Arques, d'une contenance totale de 175 m², sur laquelle est édiflée un pont

Considérant qu'à la suite des inondations, le pont de la rue de Strasbourg a été endommagé et détruit et que, par conséquent, la Ville a renforcé le pont situé sur la parcelle cadastrée section F-3064

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un passage possible

Considérant que, dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de transférer la propriété de la parcelle cadastrée F-3064, sise à Ophove à Arques

Considérant que ce terrain se situe en zone UDa (zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines est fixé à 180 000 € pour les acquisitions

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée F-3064, sise à Ophove à Arques, conformément au plan ci-annexé, dans les conditions décrites, pour un montant d'1 € symbolique (un euro), hors frais notariés

ARTICLE 2 : CONFIE le transfert de propriété de cette parcelle au moyen d'un acte notarié à l'étude STOVEN-JACQUART, 27 rue Allent à SAINT-OMER (62 500)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens



ARTICLE 4 : INSCRIT cette dépense au budget 2024

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-29

URBANISME : ECHANGE DE PARTIES DES PARCELLES CADASTREES SECTION F-37 ET F-36 SISES RUE EMILE ZOLA – DECISION DE PRINCIPE

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-53, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Considérant que la Commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-36, située rue Emile Zola d'une contenance de 246 m².

Considérant que Madame Morgane LECOCQ, demeurant 26D rue Montgolfier, et Madame Betty LECOCQ, demeurant 5 rue Emile Zola, respectivement nu-proprétaire et usufruitier, de la parcelle cadastrée F-37, d'une contenance de 252 m²,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Quartier République, les travaux de voirie vont empiéter sur le fond de la parcelle cadastrée section F-37 et qu'il est nécessaire de régulariser la situation

Considérant que, par courrier en date du 8 avril dernier, Madame Morgane LECOCQ et Madame Betty LECOCQ, manifestaient leur intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section F-36, correspondant à une bande de terrain située le long de la construction principale, d'une superficie similaire au fond de la parcelle cadastrée F-37

Considérant que la commune d'Arques n'a pas d'intérêt de conserver cette bande, conformément au plan ci-annexé

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE sur le principe d'échange de parties des parcelles cadastrées section F-36 et F-37, conformément au plan ci-annexé

ARTICLE 2 : REALISE la division des parcelles cadastrées F-36 et F-37

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents



En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-30

URBANISME : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE DU MAIRE
RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Cette délibération a été retirée.

QUESTION N°2024-31

URBANISME : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REPRISE DE GESTION PAR LA CAPSO A LA VILLE D'ARQUES – SIGNATURE D'UN AVENANT 5

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux - Voirie & Cimetières

Le conseil municipal,

Considérant que, par convention, le complexe culturel Daniel Balavoine, propriété de la ville d'Arques, a été mis à disposition gratuitement, au profit de l'intercommunalité, cette dernière assurant les obligations du propriétaire de la commune d'Arques

Considérant que plusieurs avenants sont intervenus

Considérant que le dernier avenant, l'avenant 4, est venu étendre les locaux mis à disposition de l'établissement public de coopération culturelle « spectacle vivant de l'audomarois », qui se substitue à l'association de gestion du complexe culturel Daniel Balavoine, aux locaux administratifs au château Porlon à compter du 1^{er} avril 2016

Considérant les modifications du périmètre des bâtiments mis à disposition par la CAPSO à l'EPCC et la création d'un pôle de musique actuelle / jazz au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Considérant qu'il est nécessaire que la commune d'Arques mette à disposition de la CAPSO les locaux administratifs laissés vacants par l'EPCC, ainsi que l'aile du Château Porlon

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités définies par l'avenant

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 5 à la convention fixant les modalités de reprise de gestion par la CAPSO à la ville d'Arques et tout document s'y référant



En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-32**URBANISME : ARRET DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES****RAPPORTEUR :**

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux - Voirie & Cimetières

Le conseil municipal,**Vu** la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023**Vu** l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,**Considérant** que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Considérant que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

- Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place à disposition du public, du 22 avril au 6 mai inclus, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :
- le site internet de la Ville d'Arques comme mode de publicité,
- Consultation du dossier en version papier en Mairie d'Arques, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

Un registre papier sera ouvert pour le recueil d'observations.

- Consultation du dossier en version numérique sur le site de la Ville d'Arques, rubrique urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire de débattre, dès à présent, autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,



- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération

ARTICLE 2 : ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la CAPSO en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2		
Votants :	25	Pour :	25
Exprimés :	25	Contre :	0
		Abstention :	0



QUESTION N°2024-33**ENVIRONNEMENT** : DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**RAPPORTEUR** :

Monsieur Francis PRED'HOMME

Conseiller délégué, Espaces verts & naturels – Protection de la biodiversité

Le conseil municipal,

Considérant que Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

Considérant que la présence du Frelon Asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés et que le coût de la destruction d'un nid peut être onéreux.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PARTICIPE financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques comme suit :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, un justificatif de domicile pourra être demandé. Les nids de frelons asiatiques devront être situés sur le domaine privatif.
- Un référent mairie sera désigné et une adresse mail sera créée biodiversite@ville-arques.fr pour le signalement de nids de frelons asiatiques en activité.
- En cas de confirmation d'un nid de frelons asiatiques, le référent mairie transmettra au demandeur une liste d'entreprises professionnelles ayant signé au préalable une charte de bonnes pratiques avec la mairie.
- Le demandeur devra signer une convention de prise en charge partielle de destruction de nids de frelons asiatiques avec la mairie pour une durée d'un an en respectant les conditions. Il nous donnera un RIB pour les modalités de paiement et recevra un exemplaire de la convention signée.
- Le montant de l'aide sera de 50 % pour les prestations inférieures ou égales à 100 euros TTC correspondant aux nids primaires les premiers de la saison. Au-delà de 100 euros TTC, le plafond de l'aide versée sera de 100 euros pour le traitement des nids secondaires sans le retrait du nid. 1 piège sélectif type Japeprode sera offert pour tout traitement avec retrait du nid.
- Le référent mairie remplira une fiche de suivi de destruction d'un nid de frelons asiatiques pour s'assurer de la bonne exécution et le classera dans les pièces justificatives pour l'aide financière. Le demandeur devra payer la facture de l'intervention à l'entreprise une fois la prestation réalisée.
- La collectivité procédera au versement de l'aide financière sur présentation de la facture acquittée adressée sur l'adresse électronique biodiversite@ville-arques.fr pour que le demandeur puisse recevoir le montant défini.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense au budget 2024 et suivant



En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2023-34

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU TRACÉ DE L'ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS GRP AURDOMAROIS – INSCRIPTION DU CHANGEMENT AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE TRONCONS

RAPPORTEUR :

Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) créé dans un souci de sauvegarde et de protection des chemins ruraux

Considérant le projet de modification de l'itinéraire de Grande Randonnées de Pays GRP Audomarois traversant la commune, à la suite de l'interdiction de traverser l'écluse des Fontinettes

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire ce changement au PDIPR

Considérant l'intérêt que présente pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée cet itinéraire

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DONNE son accord au nouveau tracé de cet itinéraire

ARTICLE 2 : PROPOSE l'inscription au PDIPR des tronçons numéros 25, 27 et 28 appartenant à la commune

ARTICLE 3 : EMET un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des nouveaux tronçons appartenant à la SNCF (n°26) et aux Voies Navigables de France (n°29 et 30)

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à permettre le passage de promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'itinéraire

ARTICLE 5 : AUTORISE la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre...)

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'alléation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0



QUESTION N° 2023-35**FINANCES : AIDE POUR L'ACHAT D'UN VELO****RAPPORTEUR :**

Monsieur Mickaël CANLER,

Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale

Le conseil municipal,

Considérant le succès rencontré par l'opération « Aide complémentaire à l'achat de vélo » initiée il y a quelques années par la CAPSO et non reconduite par celle-ci, la ville d'Arques souhaite poursuivre sa volonté d'accélérer la pratique des mobilités douces et ainsi aider les arquois à se doter d'un moyen de transport écologique et économique.

Afin de favoriser l'économie et le commerce locale, la ville d'Arques a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques Happy Kdo émis par l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat (OICA).

La ville d'Arques octroiera donc une aide de 50€, versée sous forme de chèques Happy Kdo, à tous résidents arquois aussi bien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un vélo classique (hors BMX) et ce jusqu'à épuisement du budget de 5000€ alloué à cette action pour l'année 2024.

Pour bénéficier de cette aide municipale, les conditions nécessaires à respecter sont les suivantes :

- Être résidant de la commune d'Arques (justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO (facture acquittée au nom du bénéficiaire)
- Avoir fait la demande de subvention dans les 4 mois suivant l'achat du vélo auprès des services de la Ville d'Arques
- Offre limitée à un dossier par foyer fiscal arquois

Pour ce faire, les habitants ayant acquis un vélo à partir du 1^{er} janvier 2024, doivent déposer leurs justificatifs de demande d'aide en Mairie d'ARQUES ou par courriel à l'adresse suivante evenementiel@ville-arques.fr.

Les éléments à fournir sont :

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto/verso)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Facture d'achat du vélo acquittée de moins de 4 mois

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE l'aide d'un montant de 50€ sous forme de chèque Happy Kdo aux Arquois(es) répondant aux critères demandés dans la limite des 5000€ alloués.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des chèques Happy Kdo dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de vélo avec l'OICA

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre en charge toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PREVOIT ET IMPUTE les dépenses à provenir de cette convention sur les crédits inscrits au budget 2024



En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-36

AFFAIRES SCOLAIRES : BOURSES COMMUNALES – MODIFICATION DU MONTANT DES GRATIFICATIONS

RAPPORTEUR :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires - Jeunesse

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-23 en date du 17 février 2015 portant modification des montants alloués,

Vu la délibération n°2020-71 en date du 5 juin 2020 portant modification des montants alloués,

Vu la délibération n° 2021-103 en date du 7 octobre 2021 relative aux bourses Communales

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de la bourse communale ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE

Situation	Ancienne gratification	Nouvelle gratification
Etudiant non Boursiers de l'enseignement supérieur	65 euros	75 euros
Elèves du second degré	35 euros	45 euros
Collégiens fréquentant un établissement scolaire extérieur du fait de l'enseignement spécifique qu'il suit	35 euros	45 euros
Etudiants boursiers	Aide financière représentant 10% du montant octroyé au titre des bourses de l'enseignement supérieur en plafonnant ce montant à 500 euros par élève et par an (bourse au mérite comprise)	Aide financière représentant 15% du montant octroyé au titre des bourses de l'enseignement supérieur en plafonnant ce montant à 600 euros par élève et par an (bourse au mérite comprise)



ARTICLE 2 : AUTORISE le paiement de la subvention communale pour les étudiants boursiers en deux versements : 50% de la somme à percevoir en décembre et le reste en juin sous présentation d'un certificat de scolarité récent

ARTICLE 3 : PRECISE que les montants de ces dépenses seront inscrits au budget de la commune

ARTICLE 4 : INFORME que les dossiers de bourse sont à retirer à partir du 15 octobre de l'année en cours et sont à rendre pour le 15 novembre.

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2024-37

AFFAIRES SCOLAIRES : VOYAGE A PARIS – ECOLES PRIMAIRES D'ARQUES – PARTICIPATION COMMUNALE

RAPPORTEUR :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires - Jeunesse

Le conseil municipal,

La Municipalité offre chaque année aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} un voyage à Paris pour les écoles Albert Camus, du Centre, des Bourguets et de la Basse-Meldyck.

Lors de cette sortie, des frais ont été engagés (entrées à la Tour Eiffel).

Afin d'alléger la contribution payée par les écoles, il convient de leur rembourser les sommes avancées.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VERSE directement aux écoles une subvention de :

- 83.40€ à l'école de la Basse-Meldyck>
- 65.60 € à l'école du Centre
- 89.60 € à l'école primaire Albert Camus
- 68.20 € à l'école Jules Lesieux les Bourguets

ARTICLE 2 : IMPUTE les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2024.

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0



QUESTION N°2024-38**AFFAIRES SCOLAIRES** : MAINTIEN DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE **RAPPORTEUR** :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires - Jeunesse

Le conseil municipal,

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Après une consultation des parents en conseils d'écoles et des enseignants, les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour la prolongation de la dérogation de la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans.

Etant arrivé au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Arques soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaires de la ville d'Arques pour une durée de 3 ans,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette organisation au DASEN et signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2024-39**AFFAIRES SCOLAIRES** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE CLAIRMARAIS SCOLARISES A ARQUES**RAPPORTEUR** :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires - Jeunesse

Par délibération en date du 2 juillet 2012, fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement des élèves de Clairmarais scolarisés à Arques, il a été convenu de fixer la participation de la commune de Clairmarais au coût moyen par élèves de maternelle et d'élémentaire (constaté sur la base des bilans issus du compte administratif de l'année N-1).

Il convient à ce jour de modifier les modalités de participation de la ville de Clairmarais pour les années scolaires conformément à la convention ci-jointe soit 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires.

La refacturation des années scolaires sera établie pour un montant total de 7320,00 euros par fonction de du nombre d'élèves.



Elèves	Année scolaire 2022-2023
Maternelle	3
Elémentaire	9
Total	12

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant le montant de la participation à 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2022-2023,

ARTICLE 2 : IMPUTE les recettes afférentes au budget Ville.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

QUESTION N° 2024-40

AFFAIRES SCOLAIRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE CLAIRMARAIS SCOLARISES A ARQUES – ANNEES 2023-2024

RAPPORTEUR :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires - Jeunesse

Le conseil municipal,

Par délibération en date du 2 juillet 2012, fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement des élèves de Clairmarais scolarisés à Arques, il a été convenu de fixer la participation de la commune de Clairmarais au coût moyen par élèves de maternelle et d'élémentaire (constaté sur la base des bilans issus du compte administratif de l'année N-1).

Il convient à ce jour de modifier les modalités de participation de la ville de Clairmarais pour les années scolaires conformément à la convention ci-jointe

soit 1300 euros par élèves maternelles et 900 euros par élèves élémentaires.

La refacturation des années scolaires sont établis pour un montant total comme suit :

Elèves	Année scolaire 2023-2024
Maternelle	3
Elémentaire	6
Total	10



- 3 élèves maternelles à 1300 euros/ élèves soit 3900,00 euros
- 6 élèves élémentaires à 900,00 euros /élèves soit 5400,00 euros

Soit 9300, euros.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant le montant de la participation à 1300 euros par élèves maternelles et 900 euros par élèves élémentaires, pour les années scolaires 2023-2024,

ARTICLE 2 : IMPUTE les recettes afférentes au budget Ville.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-41

AFFAIRES SCOLAIRES : AEP SAINT MARTIN SAINTE THERESE – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

RAPPORTEUR :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires - Jeunesse

Le conseil municipal,

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes primaires (maternelles + élémentaires) domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.

Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de fixer la participation pour les 5 années à venir avec une réévaluation de 2% chaque année par convention en date du 31 août 2022.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la participation communale à 703,58 € par élève Arquois élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2023 (84 élèves Arquois), une subvention de 59 100, 72 €

FIXE le montant de la participation communale à 1515,40 € par élève Arquois maternelle pour l'année scolaire 2024/2025, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2023 (46 élèves Arquois), une subvention de 69 708,40 €.

Soit le versement d'une subvention totale de 128 809,12 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense à provenir sur les crédits inscrits à la fonction 20 au Budget



En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-42

TRAVAUX : REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE AVENANT N°3 AU LOT 1 – DEMOLITION – MACONNERIE – GROS ŒUVRE ETENDU

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu en date du 17/05/2023, attribué à l'entreprise CHEVALIER NORD

Vu la délibération 2023- 152 attribuant l'avenant N°1 concernant la réalisation de joints rubanés sur la façade rue pour un montant de : 48 861.33 € HT

Vu la délibération 2023-153 attribuant l'avenant N°2 concernant l'isolation des combles pour un gain énergétique d'un montant total de : 7 934.08 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2024,

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n°3 pour le lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu afin d'intégrer pour la tranche ferme les travaux mentionnés dans l'EXE 10 annexé.

Considérant que les travaux portent sur des modifications d'aménagement de l'accueil pour un montant de : 5 622,38 € HT

Considérant que cet avenant n°3 représente une plus-value de 5 622,38 € HT, portant le montant des travaux du Lot 1 Tranche ferme : Pavillon Alexandre de 591 281,72 € HT à 653 699,51 € HT soit une hausse de 10,56% du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 pour le lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu portant le montant du marché de l'entreprise CHEVALIER NORD à **653 699,51 € HT**.

En exercice :	29
Présents :	24
Procuration :	1



Absents non excusés :	2	Pour :	25
Absents excusés :	2	Contre :	0
Votants :	25	Abstention :	0
Exprimés :	25		

QUESTION N°2024-43**TRAVAUX : REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°1 AU LOT 5 – ELEVATEUR PMR****RAPPORTEUR :**

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2**Vu** le Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur au 1^{er} avril 2019**Vu** la nécessité d'appliquer notamment les articles R2194-2, R2194-3 et R2194-5 du CCP**Vu** la notification du marché du Lot 5 – Elévateur PMR en date du 17/05/2023, attribué à l'entreprise MYD'L**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2024,

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n°1 pour le lot 5 – Elévateur PMR afin d'intégrer pour la tranche ferme les travaux mentionnés dans l'EXE 10 annexé.

Considérant que les inondations de novembre 2023 et janvier 2024 ont mis en évidence la nécessité de modifier l'alimentation électrique de l'élévateur initialement prévue en vide sanitaire. Cette modification rentre dans le cadre des circonstances imprévues prévue au Code de la Commande Publique.**Considérant** que ces nouveaux travaux portent sur la fourniture et la pose d'une armoire d'alimentation électrique déportée afin d'éviter l'inondation des parties sensibles ainsi que le remplacement des suspensions des portes du RDC et du R+1 pour un montant total de : 5 126,87 € HT**Considérant** que cet avenant n°1 représente une plus-value de 5 126,87 € HT, portant le montant des travaux du lot 5 Tranche ferme : Pavillon Alexandre de 27 943,00 € HT à 33 069,87 € HT soit une hausse de 18,35% du marché initial.**Après avoir entendu son rapporteur,****ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour le lot 5 – Elévateur PMR**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 5 – Elévateur PMR portant le montant du marché de l'entreprise MYD'L à **33 069,87 € HT**.

En exercice :	29	Pour :	25
Présents :	24	Contre :	0
Procuration :	1	Abstention :	0
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2		
Votants :	25		
Exprimés :	25		



QUESTION N°2024-44**TRAVAUX** : REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°1 AU LOT 7 – ELECTRICITE SSI**RAPPORTEUR** :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019**Vu** la notification du marché du Lot 7 – Electricité SSI en date du 17/05/2023, attribué à l'entreprise ECOTELEC ENERGIES**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2024,

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n°1 pour le lot 7 – Electricité SSI afin d'intégrer pour la tranche ferme les travaux mentionnés dans l'EXE 10 annexé.

Considérant que les travaux portent sur des modifications d'aménagement de l'accueil ainsi que la mise en place d'un sous-répartiteur Informatique pour un montant total de : 10 317,95 € HT**Considérant** que cet avenant n°1 représente une plus-value de 10 317,95 € HT, portant le montant des travaux du Lot 7 Tranche ferme : Pavillon Alexandre de 101 503,32 € HT à 111 821,27 € HT soit une hausse de 10,16% du marché initial.**Après avoir entendu son rapporteur,****ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour le lot 7 – Electricité SSI**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 7 – Electricité SSI portant le montant du marché de l'entreprise ECOTELEC ENERGIES à **111 821,27 € HT**.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

QUESTION N°2024-45**FINANCES** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**RAPPORTEUR** :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.



Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxes	Taux en % 2023	Taux en % 2024
Taxes foncière (bâti)	45,26	44,26
Taxe foncière (Non bâti)	48,99	47,99
Taxe habitation (résidence secondaire)	18,25	18,25

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2024-46

FINANCES : COMPTE DE GESTION CAMPING – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du Budget du CAMPING et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public

La situation comptable 2023 est la suivante :

1 - SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement

Les Recettes d'Investissement reprennent les amortissements des subventions transférables

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour »

Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les frais de télécommunications, les intérêts des emprunts et les dotations de dépréciations des créances douteuses et contentieuses

Les recettes sont le produit de l'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation du terrain de camping

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation



011	627	Charge caractère	504,31	0	002	002	Résultat Exploit	80 023,24	0,00	
65	658	Autres charges	10	0	75	757	Redevances versées	0	1 035.38	
66	66111	Charges Financières	4591,93	4 512.24	75	7588	Autres	33 505.03	0,08	
66	66112	Intérêts-Rattache	59.44	59.44		042	777	1 871.33	1 871.33	
67	673	Charges Exceptionnelles	55,76	0						
68	6817	Dotations aux Amortissements	200	0						
023	023	Virement section	95 953.78	0						
042	6811	Dotation amortis	14 084.22	14 083.50						
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				18 675.43	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				2 906.79	
DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisation</i>	
001	001	Solde d'exécution	77 781,61	0	0212	021	Virement section	95 953.78	0,00	
16	1641	Emprunts en cours	30 385.06	23 333.34	040	28128	Autres Terrains	10 923.76	10 923.04	
16	1687	Autres Dettes	0	7 051.00	040	28188	Autres	3 160.46	3 160.46	
040	13913	Départements	1 871.33	1 016.67	75	7558				
040	13916	Autres Etablissement	0	854.66						
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				32 255.67	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				14 083.50	

CAMPING 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	18 675,43	32 255,67	50 931,10
Total Recettes	2 906.79	14 083,50	16 990.21
Résultat de l'exercice	- 15 768.72	-18 172,17	- 33 940.89
Résultat N-1	65 265,96	-18 172,17	47 093.79
Résultat Cumulés	49 497.24	-36 344,34	13 152.90

- 1- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserve
- 2- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE les dispositions ci-dessus

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0



QUESTION N°2024-47**FINANCES** : COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING – EXERCICE 2023**RAPPORTEUR** :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget prévisionnel adopté le 15 avril 2024**Vu** le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte Administratif de l'exercice 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CIMETIERE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	18 675,43	32 255,67	50 931,10
Total Recettes	2 906.71	14 083,50	16 990.21
Résultat de l'exercice	- 15 768.72	-18 172,17	- 33 940.89
Résultat N-1	65 265,96	-18 172,17	47 093.79
Résultat Cumulés	49 497.24	-36 344,34	13 152.90

Excédent de Fonctionnement : 49 497.24 €

Déficit d'Investissement : 36 344,84 €

La situation comptable 2023 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordements des parcelles en eau et assainissement, ainsi qu'un déficit lié à l'affectation du résultat de 2022 de 18 172.17 €

Les recettes d'investissement reprennent les amortissements des subventions transférables

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de Gestion du Camping « Beauséjour »

Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les frais de télécommunications, les intérêts des emprunts et les dotations de dépréciations des créances douteuses et contentieuses.

Les recettes sont le produit de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du terrain de camping.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUQUENOY, Conseiller délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Benoit ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifier par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité Administrative.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du CAMPING, dont les écritures sont conformes au compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.



En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	
Votants :	24	Pour : 24
Exprimés :	24	Contre : 0
		Abstention : 0

QUESTION N°2024-48**FINANCES : CAMPING - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024****RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget de l'exercice 2023,**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvéL'excédent de Fonctionnement s'élève à **49 497,24 €**Le Déficit d'Investissement s'élève à **36 344,34 €****Après avoir entendu son rapporteur,****ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **49 497,24 €** sera reprise au 002 Excédent de Fonctionnement
- La somme de **36 344,34 €** sera reprise au 001 Résultat reporté, déficit d'investissement
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

QUESTION N°2024-49**FINANCES : BUDGET PRIMITIF CAMPING -EXERCICE 2024****RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La proposition de vote du Budget Primitif 2024 du Camping est la suivante :

Le Budget est voté par chapitre



La proposition de vote du Budget Primitif 2024 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre

1 – SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent principalement la reprise du déficit d'investissement, le virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire

2- SECTION FONCTIONNEMENT

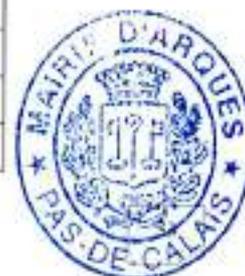
Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du CAMPING « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les amortissements et le paiement des emprunts. Ces dépenses sont compensées par le produit de l'occupation du Domaine Public pour l'exploitation du terrain de camping

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Camping conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	€ 500,00	013	Atténuation de charges	€ -
012	Charges de personnel et frais assimilés	€ -	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	€ -
014	Atténuation de produits	€ -	73	Impôts et taxes	€ -
65	Autres charges de gestion courante	€ 10,00	74	Dotations et participations	€ -
66	Charges financières	€ 5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	€ 24 457,30
67	Charges exceptionnelles	€ 500,00	76	Produits financiers	€ -
68	Dotations aux provisions	€ 200,00	77	Produits exceptionnels	€ -
802	Dépenses imprévues	€ -	78	Reprise sur provisions	€ -
023	Virement à la section d'investissement	€ 54 344,34	042	Opérations d'ordre transfert entre section	€ 2 000,00
042	Opération d'ordre transfert entre section	€ 15 000,00	002	Résultats reportés	€ 49 497,24
002	Déficit fonctionnement	€ -			
	Total section	€ 75 954,34		Total section	€ 75 954,34

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	€ 31 000,00	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	€ -
20	Immobilisations incorporelles	€ -	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	€ -
204	Subventions d'équipements versées	€ -	13	Autres subventions d'investissement	€ -
21	Immobilisations corporelles	€ -	138	Autres subventions d'investissement	€ -
23	Immobilisations en cours	€ -	16	Emprunts	€ -
26	Participation	€ -	024	Produits des cessions d'immobilisations	€ -
27	Autres créances	€ -	021	Virement de la section de fonctionnement	€ 54 344,34
040	Opération d'ordre transfert entre section	€ 2 000,00	040	Opération d'ordre entre section	€ 15 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	€ -	041	Opérations d'ordre patrimoniales	€ -
RAR	Dépenses	€ -	RAR	Recettes	€ -
001	Résultats reportés - déficit	€ 36 344,34	002	Résultats reportés - excédent	€ -
	Total section	€ 69 344,34		Total section	€ 69 344,34



En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2024-50**FINANCES : COMPTE DE GESTION CENTRE-VILLE - EXERCICE 2023****RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du Budget du CENTRE VILLE et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public

La situation comptable 2023 est la suivante :

DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT					RECETTES SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
001	001	Solde d'exécution	302 380,90	0,00	16	16878	Autres Organismes	511 180,80	0,00
040	3351	Terrains	1 367 600,00	0,00	040	3354	Etudes et prestations	1 158 800,00	0,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				
					0,00				

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
002	2	Résultat de Fonction	28 437,76	0,00	70	7015	Vente de Terrains	501 613,00	0,00
011	6015	Terrains à aménager	647 000,00	0,00	75	75888	Autres	50,00	0,00
011	605	Achat de Matériel	34 875,76	0,00					
65	65888	Autres	50,00	0,00					
67	673	Titres Annulés	100,00	0,00					
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
					0,00				



CENTRE VILLE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	0,00	0	0,00
Total Recettes	0,00	0	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0	0,00
Résultat N-1	-0,14	0	-0,14
Résultat Cumulés	-0,14	0	-0,14

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire

Lui donne acte de la présentation du compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi

Constate les identités de valeur avec les instructions du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

Arrête mes résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE les dispositions ci-dessus

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2024-51

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE-VILLE - EXERCICE 2023

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget prévisionnel adopté le 15 avril 2024

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte Administratif de l'exercice 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CENTRE VILLE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	0,00		0,00
Total Recettes	0,00		0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00



Résultat N-1	-0,14		-0,14
Résultat Cumulés	-0,14		-0,14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUQUENOY, Conseiller délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Benoit ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifier par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité Administrative.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du CENTRE VILLE, dont les écritures sont conformes au compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0

QUESTION N°2024-52

FINANCES : CENTRE -VILLE - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2023,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé

Le Déficit de Fonctionnement s'élève à - **0.14 €**

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE le résultat

ARTICLE 2 : DECIDE l'affectation suivante :

- La somme de **0.14 €** sera reprise à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0



QUESTION N° 2024-53**FINANCES : BUDGET PRIMITIF CENTRE VILLE - EXERCICE 2024****RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2018-18 du 29 Mars 2018 relative a la création d'un budget annexe soumis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant les opérations de requalification du Centre-Ville
La proposition de vote du Budget Primitif 2024 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « centre-ville » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	351 975,76 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	380 413,82 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	50,00 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	- €	78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section	950 000,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	950 000,00 €
043	Opération d'ordre intérieur de la section	10,00 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	10,00 €
000	Déficit fonctionnement	28 437,76 €	002	Résultats reportés	- €
Total section		1 330 473,52 €	Total section		1 330 473,52 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	10	Dotations, fonds divers (hors 1048)	
20	Immobilisations incorporelles		1060	Excédent de fonctionnement	
204	Subventions d'équipements versés		138	Autres subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts	- €
22	Immobilisations en cours		16878	Autres organismes et particuliers	302 380,90 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	950 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
041-16	Autres organismes et particuliers		040	Opération d'ordre entre section	950 000,00 €
001	Résultats reportés - déficit	302 380,90 €	041-16	Autres organismes et particuliers	- €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- €
			002	Résultats reportés - excédent	- €
Total section		1 252 380,90 €	Total section		1 252 380,90 €

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0



QUESTION N°2024-54**FINANCES** : COMPTE DE GESTION CIMETIERE – EXERCICE 2023**RAPPORTEUR** :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 à été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du Budget du CIMETIERE et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public

La situation comptable 2023 est la suivante :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
011	6037	Variation de Stock	4 480,00	4 480,00	002	002	Résultat Exploit	1 525,44	0,00
011	607	Achats de marchandises	36 760,00	18 732,00	013	6037	Variation de Stock	4 480,00	0,00
012	6458	Charges de Personnel	120,00		70	707	Vente Marchandises	35 454,16	28 350,00
65	658	Charges Diverses	100,00	0,40	75	7558	Autres	100,00	0,00
67	673	Titres Annulés	100,00						
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
					23 212,40 28 350,00				

CIMETIERE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	23 212,40		23 212,40
Total Recettes	28 350,00		28 350,00
Résultat de l'exercice	5 137,60		5 137,60
Résultat N-1	2 627,00		2 627,00
Résultat Cumulés	7 764,60		7 764,00

SECTION INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire

Lui donne acte de la présentation du compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi

Constata les identités de valeur avec les instructions du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte, et en conséquence



déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

Arrête mes résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE les dispositions ci-dessus

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2024-55

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF CIMETIERE – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget prévisionnel adopté le 15 avril 2024

Vu le compte de Gestion de l'exerce 2023 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte Administratif de l'exercice 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CIMETIERE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	23 212,40		23 212,40
Total Recettes	28 350,00		28 350,00
Résultat de l'exercice	5 137,60		5 137,60
Résultat N-1	2 627,00		2627,00
Résultat Cumulés	7 764,60		7 764,00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUQUENOY, Conseiller délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Benoit ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifier par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité Administrative.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du CIMETIERE, dont les écritures sont conformes au compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

En exercice :	29
Présents :	24
Procuration :	1



Absents non excusés : 2
 Absents excusés : 2
 Votants : 24
 Exprimés : 24

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

QUESTION N° 2024-56**FINANCES** : CIMETIERE - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024**RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY
 Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget de l'exercice 2023,**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvéL'excédent de Fonctionnement s'élève à **7 764.60 €****Après avoir entendu son rapporteur,****ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **7 764.60 €** sera reprise à l'article 002 du résultat de recettes de fonctionnement reporté
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024

En exercice : 29
 Présents : 24
 Procuration : 1
 Absents non excusés : 2
 Absents excusés : 2
 Votants : 25
 Exprimés : 25

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

QUESTION N° 2024-57**FINANCES** : BUDGET PRIMITIF CIMETIERE-EXERCICE 2024**RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY
 Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La proposition de vote du Budget Primitif 2024 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre

1- SECTION INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en section d'Investissement

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT



Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posés dans les cimetières municipaux

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE le Budget Primitif 2024 conformément au tableau ci-dessous

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	€ 37 819,00	013	Atténuation de charges	€ 4 580,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	€ 120,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	€ 25 695,00
014	Atténuat. de produits	€ -	73	Impôts et taxes	€ -
65	Autres charges de gestion courante	€ 100,00	74	Dotations et participations	€ -
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	€ 100,00
67	Charges exceptionnelles	€ 100,00	76	Produits financiers	€ -
68	Dotat. aux provisions		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	€ -	78	Reprise sur provisions	€ -
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre transfert entre section	€ -
042	Opération d'ordre transfert entre section		002	Résultats reportés	€ 7 764,00
002	Déficit fonctionnement	€ -			
	Total section	€ 38 139,00		Total section	€ 38 139,00

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N° 2024-58

FINANCES : COMPTE DE GESTION DES FONTINETTES – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du Budget des FONTINETTES et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public

La situation comptable 2023 est la suivante :



DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
011	6262	Frais de télécom	3 481,31	0,00	002	002	Résultat d'exploitation	3 631,31	0,00
65	658	Charges diverses	50,00	0,00					
67	673	Titres Annulés	100,00	0,00					
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
					0,00				

FONTINETTE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	0,00		0,00
Total Recettes	0,00		0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00
Résultat N-1	-7,70		-7,70
Résultat Cumulés	-7,70		-7,70

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante en la forme règlementaire

Lui donne acte de la présentation du compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi

Constata les identités de valeur avec les instructions du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

Arrête mes résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE les dispositions ci-dessus

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N° 2024-59

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF DES FONTINETTES - EXERCICE 2023

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget prévisionnel adopté le 15 avril 2024

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,



Monsieur le Maire présente les résultats du compte Administratif de l'exercice 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

FONTINETTE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	0,00		0,00
Total Recettes	0,00		0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00
Résultat N-1	-7,70		-7,70
Résultat Cumulés	-7,70		-7,70

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUQUENOY, Conseiller délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Benoit ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifier par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité Administrative.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE le Compte Administratif pour l'exercice 2023 des FONTINETTES, dont les écritures sont conformes au compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0

QUESTION N°2024-60

FINANCES : FONTINETTES - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2023,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé

Le Déficit de Fonctionnement s'élève à **7,70 €**

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE le résultat

ARTICLE 2 : DECIDE l'affectation suivante :

- La somme de **7,70 €** sera reprise à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté
- **DIT** que cette somme sera Inscrite au Budget Primitif 2024



En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-61**FINANCES** : CLOTURE BUDGET ANNEXE ASCENSEUR A BATEAUX**RAPPORTEUR** :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Considérant que le budget annexe Ascenseur à bateaux avait été créé dans le but de permettre la gestion de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes par la ville d'Arques,

Considérant que cette gestion a été confiée à la SPL Tourisme du Pays de Saint Omer.

Monsieur DuquenoY rappelle également que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Ascenseur à Bateaux présentait un résultat net de clôture déficitaire de 7,70 euros en fonctionnement

Il indique que, compte tenu de la clôture, le budget annexe ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et qu'il convient donc d'en prononcer la clôture de ce budget.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PRONONCE la clôture du budget annexe Ascenseur bateaux,

ARTICLE 2 : DIT que le résultat de clôture du budget annexe de l'ascenseur à bateaux de l'exercice 2023 seront repris au budget communal 2025,

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-62**FINANCES** : COMPTE DE GESTION VILLE – EXERCICE 2023**RAPPORTEUR** :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public,



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte Administratif de la Ville

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du budget de la Ville et les écritures du compte de gestion du Comptable public,

La situation comptable 2023 est la suivante :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
11	Charges à caractère général	3 136 558,03	13	Atténuation de Charges	205 626,22
12	Charges de personnel	5 836 529,32	70	Produit des services	342 013,81
14	Atténuation des produits	17 098,65	73	Impôts et Taxes	8 712 892,97
65	Autres de charges	1 378 189,54	74	Dotations, Subventions	3 282 406,10
66	Charges financières	417 611,93	75	Autres produits de gestion	206 833,77
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	1 815,14
68	Dotations aux amortissements	516,17	77	Produits exceptionnels	32 997,20
22			78		
023	Virement section investissement		002	Excédent de fonctionnement	0,00
042	Opération d'ordre	438 676,00	042	Opération d'ordre	9 026,49
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 225 179,64	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 793 611,70

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes	1 228 549,46	10	Dotations, Fonds divers	2 453 398,32
20	Immobilisations corporelles	19 248,90	1068	Excédent de fonctionnement	
204	Subventions d'équipement	147 207,00	13	Subventions investissement	1 464 054,77
2041642			138	Autres subventions non trans	
21	Immobilisations corporelles	810 636,26	16	Emprunts et dettes assimilés	2 000 688,81
23	Immobilisations en cours	2 962 549,44	23	immobilisations en cours	28 785,48
26			021	Virement section de fonction	
27	Autres immobilisations fin		040	Opérations d'ordre	438 676,00
040	Opérations d'ordre de transfert	9 026,49	041	opérations patrimoniales	58 406,77
041	Opérations patrimoniales	58 406,77	001	Excédent investissement reporté	
RAR					
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 235 624,32	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 444 010,15

- 1) Constate les identités de valeur avec les instructions du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros ;



Après avoir entendu son rapporteur,**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

QUESTION N°2024-63**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF VILLE EXERCICE 2023****RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget prévisionnel adopté le 15 avril 2023**Vu** le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte Administratif de l'exercice 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

VILLE 2023	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	11 225 179,64	5 235 624,32	16 460 803,96
Total Recettes	12 793 611,70	6 444 010,15	19 237 621,85
Résultat de l'exercice	1 568 432,06	1 208 385,83	2 776 817,89
Résultat N-1	2 361 009,12 €	1 504 333,96	3 865 343,08
Résultat Cumulés	3 929 441,18	2 712 719,79	6 642 160,97

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUQUENOY, Conseiller délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Benoit ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité Administrative.

Après avoir entendu son rapporteur,**ARTICLE 1 : VOTE** le Compte Administratif pour l'exercice 2023 de la VILLE, dont les écritures sont conformes au compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0



QUESTION N°2024-64**FINANCES** : VILLE - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024**RAPPORTEUR** :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget de l'exercice 2023,**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : 3 929 441.18

L'excédent d'Investissement s'élève à : 2 712 719.79

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à :

- En dépenses : 1 752 722,28 €

Après avoir entendu son rapporteur,**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **2 000 000 €** sera reprise à l'article 1068 Excédents fonctionnement capitalisés
- La somme de **199 274,86 €** repris en excédent de fonctionnement reporté
- La somme de **2 286 924,91 €** sera reprise aux 001 résultats reportés de la section d'investissement (recettes)
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

En exercice :	29		
Présents :	24		
Procuration :	1		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2		
Votants :	25	Pour :	25
Exprimés :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

QUESTION N°2024-62**FINANCES** : BUDGET PRIMITIF VILLE-EXERCICE 2024**RAPPORTEUR** :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire

La proposition de vote du Budget Primitif 2024 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre

1- SECTION INVESTISSEMENT :

Le budget s'équilibre en investissement à la somme de 13 107 961,76 €

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget s'équilibre ne fonctionnement à la somme de 13 680 671,86 €

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : VOTE LE Budget Primitif 2024 de la Ville conformément au tableau ci-dessous

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
11	Charges à caractère général	4 461 565,38	13	Atténuation de Charges	455 000
12	Charges de personnel	6 215 734,75	70	Produit des services	352 115
14	Atténuation des produits	35 000	73	Impôts et Taxes	8 657 726
65	Autres de charges	1 786 500	74	Dotations, Subventions	3 247 556
66	Charges financières	507 455,51	75	Autres produits de gestion	710 000
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	1 000
68			77	Produits exceptionnels	
22			78		
023	Virement section investissement	302 416,22	002	Excédent de fonctionnement	199 274,86
042	Opération d'ordre	372 000	042	Opération d'ordre	58 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 680 671,86	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 680 671,86

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes	1 271 786,35	10	Dotations, Fonds divers	776 398,06
20	Immobilisations corporelles	312 000	1068	Excédent de fonctionnement	2 000 000
204		56 000	13	Subventions investissement	4 785 416,17
2041642			138	Autres subventions non trans	
21	Immobilisations corporelles	1 730 610	16	Emprunts été dettes assimilés	2 000 000
23	Immobilisations en cours	7 904 552,12	024	Autres immobilisations	225 000
26			021	Virement section de fonction	302 416,22
27	Autres immobilisations fin	302 380,90	040	Opérations d'ordre	666 306,40
040	Opérations d'ordre de transfert	48 000	041	opérations patrimoniales	105 500
041	Opérations patrimoniales	58 000	001	Excédent investissement reporté	2 286 924,91
RAR	RAR	1 424 632,39			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 107 961,76	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 107 961,76



En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-66

FINANCES : REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Vu la délibération n°2021-75 du 13 juillet 2021, le conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de l'Hôtel de Ville à T'KINT

Ces travaux consisteront en :

- La reprise de la charpente et du plancher avec traitement curatif et préventif du mэрule, identifié dans le grenier du pavillon Alexandre (Aile droite)
- La vérification des structures de charpentes des autres corps du bâtiment
- La réfection totale des couvertures tuiles, ardoises et zinc
- La restauration des façades
- L'amélioration de l'accessibilité du public
- L'isolation du bâtiment
- L'autonomie énergétique en électricité

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2025 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre) s'établit à 3 240 518.00€ HT soit 3 888 621.59 € TTC

Une fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ces financements et l'historique des réalisations comptables.

Montant global de l'AP : 3 888 621.59 € TTC

- Réalisé 2021-2022 : 207 520.79 €
- Réalisé 2022-2023 : 391 102,42 €
- BP 2024 : 1 179 000.00 €
- CP 2025 : 1 030 000.00 €
- CP 2026 : 1 000 000.00 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :



- DETR : 483 861,72 €
- Département : 732 981.00 €
- COMMUNE : 2 023 675,27 € (après récupération du FCTVA en N+1 pour un montant global de 510 311.59 €)

Année prévisionnelle de perception de cette subvention : 2024 -2025-2026

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2313.

Vu la délibération en date du 13 juillet 2021 sur l'attribution des lots de travaux,

Considérant l'assurance dommages-ouvrage,

Considérant que la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2025 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et la subvention attendue sur ce projet,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 3 888 621.59 € TTC

Considérant que la fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 et suivants ;

ARTICLE 2 : AUTORISE l'exécution de ces programmes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-67

FINANCES : RESTAURATION DE L'ASCENSEUR A BATEAUX DES FONTINETTES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AJUSTEMENT

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n°2012-146 en date du 08 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Vu la délibération n°2013-65 du 23 mars 2013, le conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-EUROMAPPING-CREATIME, devenu TKINT-IOA-SMAGGHE-TRANSMANCHE.

Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la structure métallique de l'édifice
- La restauration du bâtiment
- La mise en place d'une scénographie

Considérant l'autorisation de programme et l'ajustement des crédits de paiement adoptée le 13 avril 2018, selon la répartition suivante :

Montant global de l'AP : 8 839 336 € TTC

- Réalisé 2013-2017 : 366 177 €
- BP 2018 : 300 000 €
- CP 2019 : 1 964 439 €
- CP 2020 : 3 630 439 €
- CP 2021 : 2 002 847 €

Afin d'assurer le solde de l'opération, les crédits de paiement de 2023 comprendront le solde de l'opération plus le report des crédits de paiement non consommés des années antérieures.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2313.

L'équilibre de cette AP étant assuré comme suit :

- Cofinanceurs : 5 064 936 €
Dont 250 000 € de mécénat
- COMMUNE : 3 088 071.33 €

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 sur l'attribution des lots de travaux,

Considérant l'assurance dommages-ouvrage,

Considérant que les montants payés en 2018 s'élèvent à 33 969.69 € en 2019 à 3 026 561,15 € en 2020 à 1 787 900,81 €, en 2021 à 1 685 324,62 €, en 2022 à 1 295 988,43 €, 910 138,02 € et 560 000 € en 2024

Considérant que la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 à 2024 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.

Considérant que le nouveau montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 9 443 864,82 € TTC.

Considérant que la fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AJUSTE la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :

Montant global de l'AP : 9 443 864,82 € TTC



L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- Cofinanceurs : 5 064 936 €
Dont 250 000 € de mécénat Fondation du Patrimoine
- COMMUNE : 3 139 591.55 € (après FCTVA)

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme,

ARTICLE 3 : INSCRIT l'intégralité du solde des crédits de paiement nécessaire à la clôture de l'opération au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

cf de LSP		5									CHIFFRE	21
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		9 401 650.66 € TTC									ARTICLE	2311
											FONCTION	310
DEPENSES	TOTAL DEPENSES PROVISIONNAIRES TTC	DDA PAYE 2015-2017	EXERC 2018	EXERC 2019	EXERC 2020	EXERC 2021	EXERC 2022	EXERC 2023	EXERC 2024	TOTAL DEPENSES AP TTC	CP 2024 TTC	CP 2024 TTC
MONTRE OUVRIERE	648 008,54	366 173,80	21 969,69	72 455,95	2 39 426,58	20 275,65	41 175,63	50 569,17	808 808,35	71 795,75	71 795,75	71 795,75
TRAVAUX METALLIQUES LES 1 ET 8	4 258 429,75	-	-	2 632 518,12	1 1 11 407,83	60 890,96	170 041,32	-	4 258 429,75	37 818,67	37 818,67	37 818,67
TRAVAUX BOIS/METALLIQUES L. 2, 3, 4, 5, 5, 15, 17	3 312 705,88	-	-	4 340,00	477 085,12	3 339 316,35	861 216,07	969 767,00	3 312 705,88	29 868,54	29 868,54	29 868,54
SCENOGRAPHIE/LES 9, 10, 11, 12, 18	342 893,92	-	-	-	-	-	47 214,18	318 893,00	542 893,00	176 455,65	176 455,65	176 455,65
LES MAINTENANCE/LES 13, 14, 15, 16, 17	1 38 000,00	-	-	-	-	-	-	-	1 38 000,00	31 534,32	31 534,32	31 534,32
REVENUS	170 000,00	-	-	98 445,80	51 996,14	80 770,52	161 990,00	-	393 166,80	330 245,61	330 245,61	330 245,61
INDICENT	24 000,00	-	-	-	-	-	-	-	24 000,00	1 430,82	1 430,82	1 430,82
CONTRATS - ENTREPRISES ASSURANCE	72 000,00	21 000,00	-	17 400,00	21 193,32	3 201,00	-	-	72 694,80	6 284,54	6 284,54	6 284,54
ALLES	40 000,00	-	-	-	-	-	-	-	40 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL TTC	9 401 650,66	387 173,80	21 969,69	2 638 964,11	1 187 000,46	3 680 212,42	1 295 980,83	907 171,17	9 401 650,66	213 421,71	213 421,71	213 421,71
TOTAL HT	7 824 566,89											
RECETTES	TOTAL RECETTES	DDA PERDU 2015-2017	REC 2018	REC 2019	REC 2020	REC 2021	REC 2022	REC 2023	REC 2024	TOTAL RECETTES AP	CP 2024 TTC	CP 2024 TTC
MONTRE FONDATION EUROPEENNE	158 000,00	-	-	75 000,00	-	-	-	-	-	233 000,00	175 000,00	-
MONTRE RUFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRAV	1 807 803,00	-	-	-	-	116 473,81	-	866 331,49	1 807 803,00	1 807 803,00	1 807 803,00	1 807 803,00
DRAC	800 000,00	-	-	30 000,00	88 194,99	-	771 830,07	-	800 000,00	1 680 025,06	1 680 025,06	1 680 025,06
DEPARTEMENT	600 000,00	-	-	400 000,00	400 000,00	400 000,00	-	-	600 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
CAFRO	1 407 131,00	-	-	341 436,20	367 257,40	302 812,40	-	-	1 407 131,00	1 407 131,00	1 407 131,00	1 407 131,00
TOTAL	5 064 936,00	-	-	396 436,20	1 150 452,39	1 209 286,21	1 211 830,07	866 331,49	5 064 936,00	1 969 056,06	1 969 056,06	1 969 056,06

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2024-68

FINANCES : TRAVAUX ABORDS DE LA HALLE- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CREATION

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Vu la délibération 2023-71 du 18 décembre 2023, le conseil Municipal a attribué le marché sur l'attribution des lots 1 à 4 de ce marché consacré à l'aménagement du Centre-Ville phase 2 (Tranche Ferme)

Ces travaux consisteront en :

Lot n°1 : Terrassement Voirie Tranchées :	2 015 142,00 € HT soit 2 418 170,40 € TTC
Lot n°2 : Réseaux secs Eclairage public :	390 660,00 € HT soit 468 792 € TTC
Lot n°3 : Eau potable — défense incendie :	42 993,50 € HT soit 51 592,20 € TTC
Lot n°4 : Espaces verts — plantations — mobiliers :	355 060,50 € HT soit 426 072,60 € TTC

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2024 à 2025 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre) s'établit à 2 803 856,00 € HT soit 3 364 627,20 € TTC

Une fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ces financements et l'historique des réalisations comptables.

Montant global de l'AP :

- BP 2024 : 1 864 627,20 €
- CP 2025 : 1 500 000,00 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- REGION : 1 000 000,00 €
- COMMUNE : 1 923 908,73 € (après récupération du FCTVA en N+1 pour un montant global de 441 671,87 €)

Année prévisionnelle de perception de cette subvention : 2024

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2313.

Vu la délibération en date 18 décembre 2023 sur l'attribution des lots de travaux,

Considérant l'assurance dommages-ouvrage,

Considérant que la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2024 à 2025 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et la subvention attendue sur ce projet,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 2 803 856,00 € HT soit 3 364 627,20 € TTC € TTC

Considérant que la fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Après avoir entendu son rapporteur,



ARTICLE 1 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 et suivants ;

ARTICLE 2 : AUTORISE l'exécution de ces programmes.

CENTRE VILLE- ARQUES

n° de L/AP		XX				CHAPITRE	23
COST TOTAL DE L'OPERATION		3 365 580,60 €				ARTICLE	2113
						FONCTIONS	000
DEPENSES	TOTAL DEPENSES PRIMAIRES TTC	PAYE EN 2023	Payé en 2024	Payé en 2025	TOTAL DEPENSES AP TTC	CP 2023 TTC	CP 2024
AVANCE D'OUVERTURE							
SPS + CT (missions globales)							
lot n°1 : Travaux de réfection des Tranchées	2 418 170,40				2 418 170,40		2 418 170,40
lot n°2 : Réfection des Eclairages publics	468 792,00				468 792,00		468 792,00
lot n°3 : Eau potable - défense incendie	51 592,20				51 592,20		51 592,20
lot n°4 : Espaces verts - plantations - mobilier : 838 960,50 € HT soit 426 072,60 € TTC	427 026,00				427 026,00		427 026,00
ASSURANCE DOMMAGE OUVRIAGE (estimation) For							
REVISIONS							
HONORAIRES							
CONTROLES - DIAGNOSTICS CHARPENTE COUVERTURE ET FACADES							
AUTRES							
TOTAL TTC	3 365 580,60	3 365 580,60			3 365 580,60		
TOTAL HT	2 804 050,54	2 804 050,54					
RECETTES	TOTAL RECETTES AP	RECU EN 2024				CP 2023 TTC	CP 2024 TTC
REGION	1 000 000,00				1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
TOTAL	1 000 000,00				1 000 000,00		1 000 000,00
	TOTAL RECETTES					2023	
					441 671,87		
FINANCEMENT VILLE					1 923 908,73		- 1 000 000,00

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N° 2024-69

FINANCES : COMPTE DE GESTION VILLE - EXERCICE 2023

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les arrêtés du 14 novembre 2023 et du 16 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des inondations,

Considérant l'adoption par la Région des Hauts-de-France en commission permanente le 2023 du Fonds d'Intervention Inondations Tempêtes (FIIT) destiné aux communes notamment, par les inondations de novembre 2023 et janvier 2024,



Considérant que la Ville d'Arques souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du jardin public à la suite des dégâts causés par les inondations,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage du jardin public,

ARTICLE 2 : SOLLICITE à ce titre un financement au titre du Fonds d'Intervention Inondations Tempêtes (FIIT),

ARTICLE 3 : PROPOSE le plan de financement prévisionnel suivant :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU JARDIN PUBLIC			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	239 960,00 €	Autofinancement	9 960,00 €
RENOVATION ECLAIRAGE - JARDIN PUBLIC	239 960,00 €	Subventions Publiques	230 000,00 €
		ETAT - DSEC	180 000,00 €
		REGION - FIIT	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	239 960,00 €	TOTAL RECETTES	239 960,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2024-70

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE : AIDE AUX TRAVAUX SUR LES VOIRIES COMMUNALES À LA SUITE DES INONDATIONS

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les arrêtés du 14 novembre 2023 et du 16 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des inondations,

Considérant la décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2023 du Département du Pas-de-Calais, accordant une aide aux Communes, dont Arques, devant réaliser des travaux sur leurs voiries communales afin de réparer les dégâts causés par les inondations,



Considérant que la Ville d'Arques souhaite réaliser des travaux de voirie chemin Saint Antoine, étant une dépendance de voirie de la rue d'Anjou.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de voirie chemin saint Antoine,

ARTICLE 2 : SOLLICITE à ce titre un financement au titre de l'aide Départementale,

ARTICLE 3 : PROPOSE le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE :			
CHEMIN SAINT ANTOINE DEPENDANCE DE VOIRIE DE LA RUE D'ANJOU			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	41 941,00 €	Autofinancement	8 388,20 €
		Subventions Publiques	33 552,80 €
		• Etat : Dotation de solidarité	3 552,80 €
		• Collectivité : Département	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	41 941,00 €	TOTAL RECETTES	41 941,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

En exercice : 29
Présents : 24
Procuration : 1
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2024-71

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE : AIDE AUX TRAVAUX SUR LES VOIRIES COMMUNALES À LA SUITE DES INONDATIONS

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller délégué aux finances

Cette délibération a été retirée.



QUESTION N°2024-72**VIE ASSOCIATIVE** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CULTURE : PASSION PARTAGEE**RAPPORTEUR** :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

80 années se sont écoulées depuis la libération de la Ville d'Arques, le 5 septembre 1944, par les valeureux soldats de la 1^{ère} division polonaise, annonçant l'issue victorieuse de la Seconde Guerre Mondiale.

Dans un devoir de mémoire, une grande manifestation commémorative sera organisée du 5 au 8 septembre 2024 par l'association « Culture : Passion Partagée ». Des reconstitutions, des expositions seront organisées. Evénements auxquels la population ainsi que les établissements scolaires seront invités à participer dans un devoir de mémoire et d'hommage aux soldats polonais libérateurs.

La ville d'Arques a été sollicitée par l'association audomaroise « Culture : Passion Partagée » pour l'octroi d'une aide financière afin d'organiser parfaitement ces cérémonies commémoratives.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Culture : Passion Partagée » représentée par son président Monsieur Alban SIMON et dont le siège social est situé 18 D, place de la Libération, 62575 BLENEDECQUES.

ARTICLE 2 : **IMPUTE** cette dépense exceptionnelle au budget 2024.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-73**VIE ASSOCIATIVE** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE UKRAINE – SAINT OMER »**RAPPORTEUR** :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Voilà plus de 2 ans que la Russie a envahi une grande partie de l'Ukraine. Ce conflit a provoqué des centaines de morts dans la population Ukrainienne mais aussi une catastrophe humanitaire au sein de la population.

Les conditions de survie de la population ont poussé de très nombreuses familles à quitter leur pays natal pour émigrer vers l'Europe.

Dans un élan de solidarité, de très nombreuses associations sont venues soutenir les familles accueillies en France mais aussi celles restées en Ukraine.

La ville d'Arques a été sollicitée par l'association audomaroise « Solidarité Ukraine Saint Omer » pour l'octroi d'une aide financière pour ses diverses actions de soutien à la population Ukrainienne.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Solidarité Ukraine Saint Omer » représentée par sa présidente Dr Mary MEANY HAYNES et dont le siège social est situé 84 rue du Château 62500 TILQUES.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2024,

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

QUESTION N°2024-74

SPORTS : ASSOCIATION MUNICIPALE GYMNASTIQUE ARQUOISE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR :

Monsieur Stéphane FINARD
Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Une association sportive a sollicité un apport financier de la Municipalité afin d'avoir une trésorerie de fonctionnement pour le premier trimestre de l'exercice 2024, comme suit :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
Association Municipale Gymnastique d'Arques de	Championnat de France Aérobie	8000€

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE le versement de cette subvention exceptionnelle à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2024

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0



QUESTION N°2024-75

FINANCES : ASSOCIATION MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE D'ARQUES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR :

Monsieur Stéphane FINARD
Adjoint au Maire, Sports

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques (AMGA) afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,
- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international...

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2024, l'attribution d'une subvention s'élevant à 85 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il convient de conclure une convention avec cette Association.

Madame Corinne REANT, et Messieurs Thierry MERCIER, Mickaël CANLER et Sébastien DUCHATEAU, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de cette convention, jointe en annexe,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

QUESTION N°2024-76

FINANCES : ETOILE SPORTIVE ARQUOISE FOOTBALL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR :

Monsieur Stéphane FINARD
Adjoint au Maire, Sports

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association SPORTIVE ARQUOISE FOOTBALL afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :



- Organisation des tournois débutants, catégories jeunes et seniors.
- Fonctionnement de l'association : organisation de match (déplacement entraînement, etc...)
- Promotion de l'activité football auprès des jeunes de la commune et des communes voisines.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2024, l'attribution d'une subvention s'élevant à 35 000 € en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Stéphane FINARD, Johnny WALLART et Thierry MERCIER, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de cette convention, jointe en annexe,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	
Votants :	22	Pour : 22
Exprimés :	22	Contre : 0
		Abstention : 0

QUESTION N° 2024-77

FINANCES : ASSOCIATION COMMUNITY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Community pour lui permettre de remplir les missions suivantes :

- faciliter, développer et coordonner l'Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l'intégration et l'épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. L'Association Community propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l'exclusion et la promotion de la citoyenneté
- organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé, une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2024, l'attribution d'une subvention s'élevant à 270 000,00€ en faveur de l'Association Community, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.



Mesdames Corinne REANT, Christine COURBOT, Stéphanie BODDAERT et Monsieur Thierry MERCIER, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de cette convention, jointe en annexe,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

En exercice :	29	
Présents :	24	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

QUESTION N° 2024-78

AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLE ELEMENTAIRE KERGOMARD JULES FERRY ET L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires - Jeunesse

Le conseil municipal,

Considérant que Madame la Directrice de l'Ecole Élémentaire KERGOMARD JULES FERRY et Madame La Directrice de l'Ecole Élémentaire DU CENTRE, dans le cadre du projet d'école, sollicitent une aide de la ville pour le voyage en Angleterre de 1 jour pour les élèves de CM2

Considérant qu'il est proposé d'allouer un apport financier à l'Ecole KERGOMARD JULES FERRY de 540,00 € et à l'Ecole du CENTRE de 680,00€ pour l'ensemble des élèves ayant séjourné

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VERSE une subvention exceptionnelle au profit de l'Ecole Élémentaire KERGOMARD JULES FERRY et de l'Ecole Élémentaire du CENTRE

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2024.



En exercice :	29
Présents :	24
Procuration :	1
Absents non excusés :	2
Absents excusés :	2
Votants :	25
Exprimés :	25

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Séance levée 19h32

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 15 avril 2024

Francis PRED'HOMME
Le Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

